

INVITATION

ASSEMBLEE GENERALE – SSP REGION NEUCHÂTEL

MARDI 29 JUIN A 19H30

MAISON DU PEUPLE, GRANDE SALLE

Rue de la Serre 68, La Chaux-de-Fonds

Proposition d'ordre du jour :

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Projet de baisse des cotisations de Prévoyance.ne de 3 pts de % :
débat et vote**
- **Information sur les négociations de la CCT santé 21**
- **Information et discussion sur les résultats des négociations en lien
avec l'évaluation des fonctions dans l'enseignement**
- **Information sur les campagnes nationales liées à AVS 21**
- **Divers**

Bienvenue aux non-membres pour s'informer de la situation.

**Proposition de baisse des cotisations de Prévoyance.ne :
état des lieux et résumé des enjeux**

Constatant la bonne situation financière de la caisse et son assise financière renforcée structurellement suite au changement de primauté des cotisations, le conseil d'administration (CA) propose de réduire le financement global, soit le taux de cotisation global de 3 pts de % (de 27,5% à 24,5%, soit une baisse d'environ 11%).

Le CA est d'avis que cette baisse est supportable pour la caisse et impacte très marginalement la réserve de fluctuation de valeurs (RFV). Il propose donc au Conseil d'État (CE) de modifier la loi dans ce sens avec effet au 1er janvier 2022. Ravi de voir ses charges salariales baisser en pleine crise sanitaire (et financière), le CE s'est empressé de soumettre cette proposition au Grand Conseil, qui se prononcera cet automne.

Le comité et l'assemblée des délégué-e-s du SSP-RN remettent dès lors en question le bien-fondé de la proposition de baisse de cotisation et ont dès lors souhaité consulter l'ensemble des membres de la région, qui seront premier.ère.s impacté.e.s par cette décision.

Ils constatent que depuis 30 ans, la caisse fait office de variable d'ajustement des comptes publics ; la baisse de cotisation proposée ne fait pas exception à cette règle.

L'argumentaire complet se trouve au verso

Arguments contre la baisse de cotisation (position du comité du SSP-RN)

- Depuis 2010, les baisses de prestations des assuré.e.s ont été nombreuses (lissage du salaire sur 7 ans pour le calcul de la rente, augmentation de l'âge de la retraite, suspension de l'indexation des rentes, baisse des prestations, passage en 2019 à la primauté des cotisations, etc.).
- Actuellement, la situation financière de la caisse est certes bonne (cf. ci-contre), mais la baisse des cotisations l'expose à des problèmes en cas de crise boursière, avec de très probables répercussions sur les assuré.e.s.
- La caisse n'ayant pas encore atteint un taux de couverture de 100%, il est prématuré de baisser les cotisations.
- Les assuré.e.s entre 45 et 55 ans ont été les grand.e.s perdant.e.s du changement de régime de primauté. Afin d'atténuer cette baisse, un taux de cotisation permettant à la caisse de reverser des surplus aux assuré.s lors des bonnes années a pu être imposé. Avec la baisse de cotisation, on réduit la marge de manœuvre de la caisse et on met en question des versements supplémentaires aux assuré.e.s actif.ve.s, notamment à ces classes d'âge.
- Au lieu de cette baisse de cotisation, le CA aurait pu allouer le montant global directement sur les comptes de capitaux des assuré.e.s actif.ve.s pour corriger partiellement les traumatismes du passé.
- Il semble que le CA n'a pas pu se pencher sérieusement sur la proposition de la direction, ce qui n'est pas acceptable.
- **Conclusion** : Une baisse des cotisations en-deçà du paquet négocié lors du changement de régime de primauté profiterait en premier lieu aux employeurs, prêterait les assuré.e.s actif.ve.s des tranches d'âge les plus touchées par le changement de régime et pourrait mettre en difficulté la caisse en cas de nouvelle crise majeure. Le SSP a donc tout intérêt à s'opposer fermement à la proposition du Conseil d'État.

Arguments en faveur de la baisse de cotisation (position du CA de la caisse)

- Les coûts de gestion de la caisse sont maîtrisés et en baisse
- Les résultats de la gestion de fortune de 2019 et 2020 ont permis de constituer complètement une réserve pour l'abaissement du taux technique (concerne les capitaux des rentiers). Cette réserve permet de réduire la part du rendement qui doit être attribuée aux capitaux des rentiers et augmente de fait celle à disposition pour les actifs.
- Ces résultats ont permis de réduire le découvert au-delà des exigences du plan de recapitalisation. La caisse a donc pris de l'avance.
- Les comptes des assuré.e.s ont été crédités de 1,5% en 2019 et 2,5% en 2020.
- Les paramètres statistiques en lien avec le risque d'invalidité et de décès prématuré des assurés sont meilleurs que ceux pris en compte pour le calcul du coût de ce risque, ce qui libère une part supplémentaire du rendement pour attribution aux actifs.
- La réserve destinée à pallier les fluctuations de valeurs (RFV) des placements (actions notamment) est totalement constituée.
- La baisse proposée ne touche que la partie « recapitalisation » de la cotisation. Ce montant n'est pas crédité sur les comptes des assuré.e.s mais il aide à suivre le chemin de recapitalisation.
- Compte tenu de la répartition 60/40 des cotisations entre employeurs et employé.e.s, cette baisse induira une augmentation du salaire nette d'environ 1,2%.
- La réduction de 3% des cotisations, soit 35 millions de francs correspond à un rendement de 0,7% de la fortune de la Caisse.
- **Conclusion** : L'abandon de la cotisation de recapitalisation (3%) est tout à fait supportable pour la caisse. L'amélioration du salaire net qui en découlera pour les assuré.e.s actif.ve.s est aussi un élément positif.